



Aix en Provence



VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2014-443

Séance publique du

16 décembre 2014

Présidence de **Maryse JOISSAINS MASINI**  
Maire d'Aix-en-Provence Président de la  
Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : A013-211300017-20141216-55831-DE-1-1_0
Date de signature : 17/12/2014
Date de réception : mercredi 17 décembre 2014
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE ✓ LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT-FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2015**

Le 16 décembre 2014 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/12/2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Jules SUSINI.

**Excusés sans pouvoir :**

NEANT

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Jules SUSINI donne lecture du rapport ci-joint.



**Aix en Provence**  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE  
Direction Générale des Services  
Techniques  
D.A.S.T Environnement Urbain et  
Hydraulique

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 DÉCEMBRE 2014

-----

**Nomenclature : 7.1**  
Decisions budgetaires

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jules SUSINI  
**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. BRAMOULLÉ Gérard

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET** : TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT-  
FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2015 - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

L'article L.1331-2 du Code de la Santé Publique prévoit que la commune est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par les travaux de raccordement au réseau public, diminuées des subventions éventuellement obtenues, et majorées de 10 % pour frais généraux, suivant des modalités à fixer par délibération du Conseil Municipal.

Depuis 2005, le tarif est calculé sur la base des conditions de prix fixés par les marchés d'aménagement et d'entretien, majorés de 10 % pour frais fixes, conformément à la réglementation en vigueur.

Les tarifs suivent le rythme de révision du bordereau de prix des marchés, et sont donc réévalués suivant ce rythme, dès que l'indice de révision de prix est connu. Les modifications de tarifs sont présentées à la décision de l'assemblée communale, conformément aux dispositions de l'article 14 du règlement d'assainissement en vigueur.

Je vous propose de reconduire ces principes de tarification et d'adopter les tarifs suivants pour 2015, qui prennent en compte les conditions de prix fixés par les marchés d'aménagement et d'entretien (tableau en annexe).

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** les tarifs pour les travaux de raccordement au réseau public d'assainissement, tels que détaillés sur le tableau annexé, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;
- **ADOPTER** le principe de révision des tarifs en cours d'année tel qu'annoncé ci-avant ;

- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale et Campagne à encaisser le produit de ces facturations.

DL.2014-443 - TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT-  
FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2015 -

Présents et représentés	: 55
Présents	: 51
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le conseiller municipal délégué,  
Gérard DELOCHE



Compte-rendu de la délibération affiché le : 17/12/2014  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

Ces nouveaux marchés portent les tarifs 2015 de raccordement au réseau d'assainissement aux montants suivants :

<b><u>Prix unitaires du branchement</u></b>	<b><u>Montant HT</u></b> Inclus majoration de 10 % (chiffres arrondis)	<b><u>Montant TTC</u></b> TVA 20 %
- Premier mètre (forfait intégrant mise en place du chantier, et réalisation des travaux)	1 518,00 €	1 821,60€
- le mètre linéaire supplémentaire	44,00 €	52,80 €

Concernant les prestations n'entrant pas dans le cadre des travaux courants listés ci-dessus, il est fait application des prix figurant sur le bordereau de prix de marchés en cours, augmentés de 10 % pour frais généraux.